

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2023_0427****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À L'ASSOCIATION VOYAGE AU BOUT DE LA CRÉATION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2022_0167 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « Voyage au bout de la création » sollicitant la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau pour le spectacle « Universelles » le 02 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Noisiel de permettre à l'association « Voyage au bout de la création » d'organiser le spectacle « Universelles » le 02 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau avec l'association « Voyage au bout de la création » pour l'organisation du spectacle « Universelles » le 02 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau est consentie à titre gracieux, selon les conditions prévues dans la convention citée en objet.


ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame Manon SANCHEZ, présidente de l'association « Voyage au bout de la création » ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/8



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0427 portant « Convention de mise à disposition de l'association Voyage au bout de la création » (2)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20231212-ARR2023_0427-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM JEAN COCTEAU
VILLE DE NOISIEL / ASSOCIATION VOYAGE AU BOUT DE LA CREATION**

ENTRE

La Commune de Noisiel
26 place Emile Menier - 77186 Noisiel
représentée par son Maire Monsieur Mathieu Viskovic,

ci-après dénommée « La Commune »

ET

Association « voyage au bout de la création »
Adresse : 13 avenue de la gendarmerie 71850 Charnay lès Mâcon
représentée par sa présidente Manon Sanchez
Tél : 06 88 49 21 45 - Mail : voyageauboutdelacreation@gmail.com

Représentant, en sa qualité de producteur exécutif, le spectacle « Universelles » proposé par :

L'Association Imani
Adresse : 20 RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS 13
représentée par sa présidente : Félicie CHAINON
Tél : 06 95 64 12 46 - Mail : associationimani@gmail.com

ci-après dénommée « L'Association »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Auditorium Jean Cocteau est un équipement communautaire, propriété de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, et utilisé par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Noisiel.

Dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, la Commune de Noisiel bénéficie de mises à disposition de cet équipement, à titre onéreux et sur un nombre de dates limitées.

Le calendrier de ces mises à disposition est arrêté en mai de chaque année. Or cas exceptionnel, les demandes ultérieures ne pourront pas être satisfaites en raison des difficultés à intervenir sur ce planning qui implique différents acteurs du territoire.

Les dates de mises à la disposition à la Ville de Noisiel concernent la saison culturelle municipale, certaines manifestations associatives, notamment dans le cadre des événements municipaux, et des représentations organisées par les établissements scolaires de Noisiel.



Article 1 : Objet

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de l'équipement, la Commune de Noisiel met à disposition, de l'Association « voyage au bout de la création » (représentant, en sa qualité de producteur exécutif, le spectacle « Universelles » proposé par l'association Imani, l'Auditorium Jean Cocteau, situé 34 bis Cours des Roches à Noisiel, pour la manifestation :

Titre : Universelles

Date et horaires d'occupation : le samedi 2 décembre 2023 de 10h à 21h

Article 2 : Obligations de l'Association

2.1 Sécurité

L'Association s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau, ainsi que les consignes de sécurité.

Chaque représentation ouverte au public implique la présence obligatoire d'un agent SSIAP et, d'un agent de sécurité. **La réservation du prestataire et le règlement de cette prestation sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.**

Il appartient à l'Association d'assurer le lien avec le personnel de sécurité.

L'Association prendra en charge la gestion d'accompagnement du public de l'entrée jusqu'aux places assises ainsi que la sortie. Elle s'engage en cas d'incendie ou toute autre problématique de sécurité à gérer la sécurité du public et des participants du spectacle (sur scène et dans les loges).

2.2 Conditions techniques

Une installation technique standard sera proposée par le régisseur général de l'Auditorium Jean Cocteau. Toute demande particulière lui sera soumise pour validation et sera susceptible d'être refusée.

L'Association s'engage, donc, à fournir en amont une fiche technique détaillée du spectacle et accepte les conditions techniques définies par la fiche technique de l'équipement. Tout supplément de matériel technique nécessitant une location sera à la charge de l'Association.

Tout supplément de personnel technique sera à la charge de l'Association.

Toute dégradation ou disparition de matériel, constatée par le régisseur général de l'Auditorium à l'issue de l'utilisation sera facturée à l'Association.

L'Association fournira tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0427 portant « Convention de mise à disposition de l'association Voyage au bout de la création » (5)

Elle s'assurera que tout décor ou matériel apporté par l'équipe artistique du spectacle réponde impérativement aux normes de sécurité en vigueur. Il appartient au régisseur de l'auditorium de valider les installations.

2.3 Billetterie / Accueil

L'Association prendra en charge l'accueil et la billetterie du spectacle.

Elle s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à la jauge, et à mettre en place un contrôle de billetterie permettant un comptage exact des personnes présentes dans la salle (public, bénévoles et artistes) pendant la représentation, nécessaire en cas d'évacuation incendie notamment.

Elle s'engage à ne pas consommer de nourriture et de boisson dans la salle, ainsi que le public dont elle a la responsabilité.

Elle s'engage à ne pas installer des spectateurs sur les marches de la salle.

2.4 Répétitions et représentations

L'Association s'engage à gérer les horaires de répétition, du spectacle, de l'arrivée et de sortie du public dans le temps défini par l'article 1. Ces derniers devront être stipulés dans la fiche technique.

Elle s'engage à prendre en charge le catering en loge et sur scène pour les participants du spectacle.

Elle assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Il appartient à l'Association d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF...). Tous les frais - taxes - droits, sans exception, entraînés par le spectacle sont à la charge de l'Association.

2.5 Gestion organisationnelle

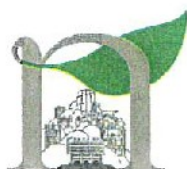
L'Association devra être en lien direct avec le service Culture-Animation (01 75 73 79 93) de la Commune de Noisiel pour la transmission des demandes et la gestion organisationnelle.

Article 3 : Obligations de la Ville de Noisiel :

3.1 Mise à disposition de l'auditorium

La Commune de Noisiel s'engage à mettre à disposition l'auditorium avec une installation technique standard proposée par le régisseur général.

Elle prendra en charge la location de l'Auditorium Jean Cocteau (part de frais fixes et salaire du régisseur général) le jour du spectacle aux horaires définis par l'article 1.



3.2 Mise à disposition d'espaces au sein du pôle culturel (bâtiment communal)

Sous réserve de disponibilité, la Commune de Noisiel pourra mettre à disposition de l'Association la cafeteria du Pôle Culturel « Michel Legrand ».

Article 4 : Prix des places, capacité scénique et de la Salle

Le prix des places est fixée à : Gratuit

La capacité de l'Auditorium Jean Cocteau est de 353 places assises.

La capacité scénique est de 100 personnes.

L'Association s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à cette jauge, et à mettre en place un contrôle de billetterie permettant un comptage exact des personnes présentes dans la salle (public, bénévoles et artistes) pendant la représentation, nécessaire en cas d'évacuation incendie notamment.

Article 5 : Assurance

L'Association s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du concert).

La Commune de Noisiel déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à réaliser sa communication pour le spectacle.

Elle s'engage à apposer ou à faire apposer le logotype de la Ville de Noisiel, sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre du projet. Le logotype sera adressé à l'utilisateur par la Ville de Noisiel.

Article 7 : Accidents, vols, dégradations

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public

La Commune de Noisiel et le régisseur général de l'auditorium déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradations, accidents ou de vol à l'intérieur de la salle et ses abords.

L'Association ne pourra pas exercer de recours contre la Commune de Noisiel en cas d'accident interrompant la mise à disposition en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par l'utilisateur.



Article 8 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où son objet serait empêché :

- par un cas de force majeure,
- par l'indisponibilité de l'un des artistes pour raison médicales dûment constatées,
- par interdiction administrative, légale ou judiciaire.

Les cocontractants sont libérés d'exécuter leurs obligations et il n'y a pas lieu à dommages et intérêts.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, mais seulement après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal territorialement compétent compte tenu du lieu de la représentation.

Lu et approuvé, le 23/11/2023 , à Charnay lès Mâcon

Pour l'Association,

Pour la Commune de Noisiel

Manon SANCHEZ
Présidente


Mathieu Viskovic
Maire



CIE DU VOYAGE AU BOUT
DE LA CREATION
13 AV DE LA GENDARMERIE
71850 CHARNAY LES MACON
SIRET 90407669200018



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0427 portant « Convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à l'association Voyage au bout de la création » (8)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20231212-ARR2023_0427-AR